

## Conseil communautaire du 15 Janvier 2021

### DELIBERATION N° 2021-CC-1S-DTIP-01

#### DÉBAT ET DÉLIBÉRATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CARL ET SES COMMUNES MEMBRES

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Vendredi 15 du mois de Janvier à neuf-heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Orange Tinédor, à la Désirade, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane - M. BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette - MM. BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - Mme CLARAC Elodie - M. FRAIR Jules Joël.

**EXCUSES** : M. PERIAN Jean-Luc (Procuration à Richard ALBERT) - Mme PHOUDIAH Mélila (Procuration à Bernard PANCREL) - M. PIERRE-JUSTIN Patrice (Procuration à Loïc TONTON) - M. HOTIN Michel Eloi (Procuration à Cédric CORNET) - Mme KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme (Procuration à Jules FRAIR) – M. LUTIN David Laurent (Procuration à BACLET Guy) – Mme PAULON Nina Valentine (Procuration à Cédric CORNET).

**ABSENTS** : Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - M. GALVANI Lucien - Mmes GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - M. KANCEL Jacques, Lucien - Mme LAPTES Sylvia - M. LATCHOUMANIN Eric - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette - M. MARY Teddy - Mme PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick - Mme VIROLAN Jocelyne Albert.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 15**

**Conseillers représentés : 7**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>09 Janvier 2021</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>09 Janvier 2021</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>41</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>22</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Loïc TONTON</b>

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

**Considérant** que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** le débat du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

### **Le pacte de gouvernance : une inscription obligatoire à l'ordre du jour de l'organe délibérant**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité", introduit, en son article 1, la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre après chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Il s'agit d'une obligation de **débattre** et de **délibérer** sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public. Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté selon un calendrier strict.

### **Un calendrier strict pour l'élaboration du pacte de gouvernance**

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

### **Le contenu du pacte de gouvernance intercommunal prévu par la loi engagement et proximité**

La loi dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte. Selon les dispositions prévues par la loi, le pacte **peut** prévoir les points suivants :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- 
- *Conseil communautaire du 15 Janvier 2021*

- Les modalités de fonctionnement des commissions ;
- La création de conférences territoriales des maires et les modalités de fonctionnement ;
- Les conditions de délégation à une commune membre de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
  
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

**Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Décide de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et ses communs membres ;

**ARTICLE 2 :** Autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le

Et publication ou notification le

**Fait et délibéré ce jour,  
Pour extrait certifié conforme**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LA RIVIERA DU LEVANT

